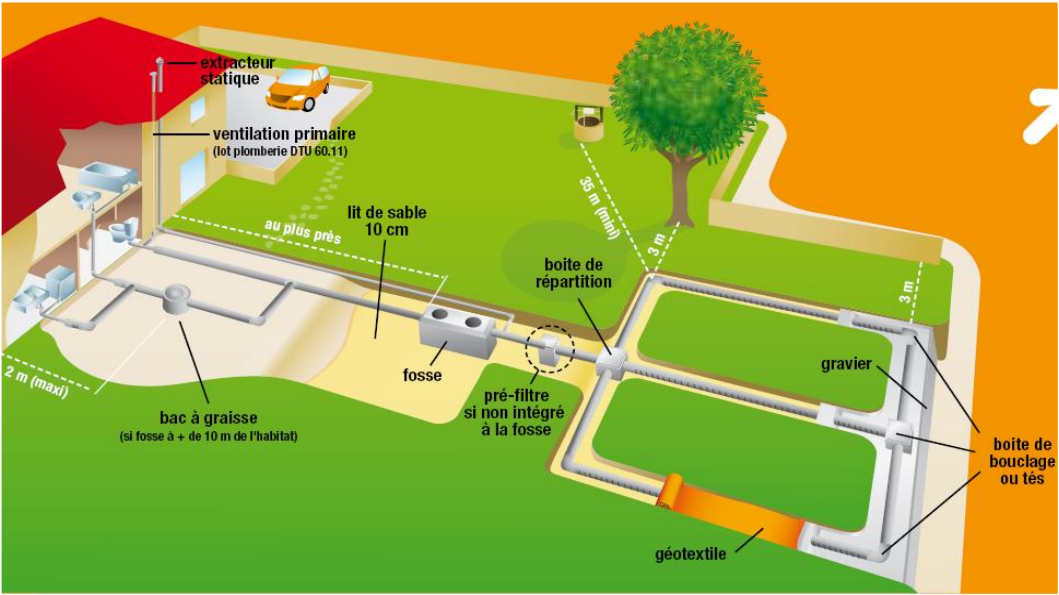


Exemple d'implantation :

Installation avec tranchées d'épandage



Les impératifs à respecter :

Des distances minimales :

- ↳ 3m des limites de parcelle
- ↳ 5m des arbres (distance minimale conseillée)
- ↳ 35m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)
- ↳ 5m minimum entre le traitement et l'habitation

Une distance repère :

- ↳ au-delà de 10m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

Le prétraitement / La ventilation

- ↳ un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux
- ↳ un accès maintenu pour assurer les vidanges
- ↳ une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse à 0,4 m au-dessus du faîtage (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

Le montant 2022 (révisable chaque année) sera facturé à l'utilisateur :
184,80 € TTC pour l'ensemble des contrôles (conception et exécution), après la validation du contrôle de conception.

Références réglementaires
➤ Arrêtés du 07 septembre 2009 « Prescriptions techniques et modalités du contrôle technique exercé par les communes » modifiés par les arrêtés du 27 avril 2012 et du 7 mars 2012.
➤ DTU 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ».

Pour toute information complémentaire,
contacter le Service ANC au 04.67.38.00.07 ou 06.58.57.76.92
SAUR – Service ANC – 87 Av Raoul Bayou – 34360 SAINT CHINIAN



Demande d'installation d'un
dispositif d'assainissement non collectif



Date de la demande : Numéro de permis de construire :

Demandeur :

Lieu d'implantation de la construction :

Nom : Lieu-dit :
Prénom : Commune :
Adresse actuelle : Nom du lotissement :
..... Code postal :
Code postal : Section cadastrale :
Commune : N° de parcelle :
Tél :

Installateur :

Nom, Prénom : Tél :
Adresse :

Caractéristiques de la construction :

➤ Cette installation concerne :

- ☐ Une construction neuve
- ☐ Une réhabilitation (avec permis de construire)
- ☐ Une réhabilitation (sans permis de construire)

➤ Caractéristiques de l'habitation

- ☐ Maison individuelle ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
- ☐ Groupe de logement ☐ Autres :
- Surface de l'habitation :

Nombre de : logements : WC : Salles de bain : Cuisines :
Chambres : Bureaux : Salon/Séjour :
Nombre d'usagers :

➤ Caractéristiques du terrain :

- Superficie du terrain :m²
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
☐ faible <5 % ☐ moyenne entre 5 et 10 % ☐ forte >10 %

➤ La parcelle est-elle desservie par le réseau public d'eau potable :

- ☐ oui ☐ non ☐ ne sais pas

➤ Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :

- ☐ oui ☐ non ☐ ne sais pas
- Si oui, distance entre captage et dispositif d'assainissement :m

➤ Destination des eaux pluviales :

- ☐ Réseau de surface (fossé, caniveaux...) ☐ Infiltration sur la parcelle
- ☐ Rétention (cuve, mare...) ☐ Autre
- préciser :

Définition de la filière :

Prétraitement :

- Le dispositif de prétraitement des eaux usées :
Volume de la fosse : m³
Ventilation prévue ☐ oui ☐ non
Extracteur statique ou éolien ☐ oui ☐ non
- Est-il prévu un préfiltre ? ☐ intégré ☐ séparé si séparé, volumeL
➤Est-il prévu un bac à graisse ? ☐ oui ☐ non si oui, volumeL

Rappel :
+ le projet doit comporter obligatoirement un dispositif de ventilation primaire (sur la chute d’eaux des WC) et secondaire (en sortie de fosse équipé d’un extracteur statique ou éolien).

+ le rejet des eaux pluviales vers la filière d’assainissement (fosse ou drains d’infiltration) est interdit

Traitement :

- S’agit-il de :
- ☐ Tranchées d’épandage
Nombre de tranchées : Longueur totale d’épandage :m
- ou ☐ Lit d’épandage dem²
- ou ☐ Filtre à sable vertical non drainé dem²
- ou ☐ Terte d’infiltration dem²

Ces solutions sont à privilégier lorsque la surface disponible de la parcelle est suffisante et lorsque l’aptitude du sol à l’infiltration est satisfaisante.

- ou ☐ Filtre à sable vertical drainé
- ou ☐ lit filtrant à massif de zéolithe
- ou ☐ Filière agréée (arrêtés du 7 septembre 2009)
- Surface :m²
Largeur :m
Longueur unitaire :m

Ces solutions sont à privilégier dans le cas de sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

Si aucune des solutions précédentes n’est possible, des solutions exceptionnelles peuvent être autorisées dans le cas d’une réhabilitation.

Indiquer la raison pour laquelle les solutions sont impossibles :.....
.....

Indiquer la solution exceptionnelle proposée et son dimensionnement :.....
.....
.....

Rejet (sous réserve d’une étude attestant qu’aucune autre solution n’est envisageable) :

- Selon le département, les rejets sont autorisés sous réserve d’une autorisation préfectorale et seulement en cas de réhabilitation.
- Si le rejet s’effectue sur une parcelle tiers, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.
- Si le rejet s’effectue par puits d’infiltration, joindre obligatoirement la dérogation préfectorale.

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

NB : Le dossier de Demande d’Autorisation d’Assainissement Individuel est un dossier indépendant de celui du Permis de Construire, les pièces sont à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier de Permis de Construire

- ☐ La présente fiche de renseignements de Demande d’Autorisation d’Assainissement Individuel dûment complétée
- ☐ Un plan de situation de la parcelle au 1/25000^{ème}
- ☐ Un plan de masse du projet de l’installation d’assainissement autonome au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} avec :
- L’habitation et la sortie des eaux usées de l’habitation, les bâtiments annexes (garage, piscine...)
 - La position du dispositif d’assainissement (prétraitement et traitement), le cas échéant le rejet des eaux traitées
 - Côtes topographiques, pente, inondabilité,...
 - Les voies de passage des véhicules et les aires de stationnement
 - L’emplacement des points d’eau destinés à l’alimentation humaine ou l’arrosage (puits, captages ou forages...) à proximité de la parcelle ou sur la parcelle,
 - Les cours d’eau, fossés, mares...
 - Les arbres, arbustes, haies, jardin potager
 - Le système d’évacuation des eaux de pluie
- ☐ Un plan de coupe de la filière et de l’habitation au 1/200 ou au 1/500 (profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d’eau et les dimensions de chaque ouvrage)
- ☐ Une étude de définition de la filière d’assainissement autonome comprenant :
- ☐ Une étude de sol (réalisée par un bureau d’études), pour caractériser l’aptitude des sols à l’épuration et/ou l’infiltration des eaux usées domestiques comportant : sondages à la tarière, test(s) de perméabilité, sondage au tractopelle,
 - ☐ Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...)
 - ☐ Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation...)

En aucun cas, l’installation d’un dispositif d’assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l’acceptation du dossier par la mairie selon l’avis technique de Saur.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts.

- Je m’engage à :
- Ce que l’installation soit réalisée qu’APRES réception de l’avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté.
 - Prévenir le service public d’assainissement non collectif **15 jours avant la date de début des travaux de l’installation** pour convenir d’un rendez-vous afin d’effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.
 - Autoriser le technicien du SPANC à pénétrer sur ma propriété pour effectuer les contrôles.

J’atteste avoir pris connaissance que :

Le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu’après contrôle de la bonne exécution des travaux et avis sur sa conformité.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR